

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)
--

ARRETE DU MAIRE N°ARR_2026_051
Portant réglementation du stationnement sur le parking
municipal J. OUSTALNIOL

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,
VU le code de la route notamment l'article R 225,
VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière,
notamment sa 8ème partie : signalisation temporaire,

VU la demande présentée par Madame Aurélie LAIR, présidente du comité des fêtes de
Saint-Paul-des-Landes émettant le souhait d'occuper l'espace du parking municipal J.
Oustalniol pour une soirée « Marché gourmand »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de
réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur le parking municipal J. OUSTALNIOL sera
réservé du samedi 19 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 20 septembre
2026 à 05h30.

Le stationnement d'autres véhicules sera interdit.

Le parking devra être libéré pour le marché hebdomadaire du dimanche matin.

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge
du Comité des Fêtes de Saint-Paul-des-Landes (l'affichage de l'arrêté sera fait sur les lieux
de la manifestation).

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Paul des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie à Aurillac ;
- Madame la Présidente du Comité des fêtes.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 26 août 2026

Le Maire,



Jean-Luc DONEYS

Publié le 27 août 2026

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr

Transmis au pétitionnaire

Le 27 août 2026